



**Séance du Conseil Municipal de DIZY
du 09 janvier 2024 à 18H30**

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Sur convocation du 02 janvier 2024 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 09 janvier 2024 dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 12 décembre 2023
- Compte-rendu décision du Maire

- D2024.01: Renouvellement convention fourrière animale
- D2024.02 : Remplacement pompe à chaleur M.D.A.
- D2024.03 : Création de poste crèche municipale (en complément de la délibération n°D2023.22 du 04/07/2023)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Bernard ROUSSEAU est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h40 et constate que le quorum est atteint avec 12 conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance sur 18 en exercice.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émergence de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 12 décembre 2023

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 12 décembre 2023, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du Conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises en application des délégations accordées par le Conseil municipal

Sans objet, aucune décision du Maire depuis la dernière séance.

D2024.01 : Renouvellement convention fourrière animale

Monsieur le Maire expose, qu'en vertu de la réglementation en vigueur relative aux animaux, chiens et chats trouvés errants (perdus, égarés, abandonnés) et donc en état de divagation, la commune adhère annuellement à l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux, AImAA, située chemin de Beausoleil, 51200 EPERNAY.

Pour l'année 2024, le montant de la participation financière est de 0,40 € par habitant, ce qui représente pour notre commune : 0,40 € x 1 514 habitants (chiffre INSEE populations légales à compter du 1^{er} janvier 2024) soit 605,60 € TTC.

D2024.03 : Création de poste crèche municipale (complément délibération D2023.22 du 04/07/2023)

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal D2023.22 du 04/07/2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un emploi permanent de directeur de crèche a été créé sur un grade d'éducateur de jeunes enfants à partir du 01/10/2023.

Considérant les difficultés de recrutement sur ce grade faute de candidat, il propose d'élargir cet emploi aux grades de puéricultrice et d'infirmier en soins généraux.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel au 1^{er} février 2024, en créant, le poste nécessaire pour faire fonctionner les services à la population suivants :

CREATION DE POSTE					
<i>Catégorie</i>	<i>Grades possibles de recrutement</i>	<i>Fonction</i>	<i>Type d'emploi</i>	<i>Durée hebdomadaire de service</i>	<i>Echelon ou Niveau de rémunération</i>
A	* Educateur de jeunes enfants * Puéricultrice * Infirmier en soins généraux	Responsable crèche municipale	Permanent à compter du 01/02/2024 <i>Recrutement contractuel possible lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ET sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L332-8 2° du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 2° loi 84-53)</i>	35/35 ^{ème}	Entre le 1 ^{er} et le 8 ^{ème} échelon si contractuel et selon l'expérience

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer l'emploi permanent cité ci-dessus à partir du 1^{er} février 2024,

PRECISE que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 2° loi 84-53.

DIT que les crédits sont inscrits au budget aux chapitre set articles prévus à cet effet,

PRECISE que le Comité Social Territorial placé auprès du centre de gestion de la Marne sera saisi d'une demande de suppression de tous les postes vacants non nécessaires au bon de fonctionnement des services

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

Résultat du vote

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Questions et informations diverses

▪ **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne va prochainement délibérer pour prendre la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLUi).

Les communes membres de la C.C.G.V.M. devront se prononcer dans un second temps.

Le projet de Charte de gouvernance ainsi que le dossier présenté en réunion du Bureau de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne du 07/12/2023 ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

▪ **Eclairage public**

Fin 2023, intervention pour le remplacement des lampes sodium par des leds avenue du Général Leclerc, rue du Colonel Fabien, rue de Cumières et rue d'Aÿ soit au total 49 lampadaires.

Après confirmation de Mme POLLIN le 15/12/23, la participation de la commune s'élèvera à **15 417,19 €** pour 2023.

Participation SIEM = 9 512,64 €

Participation CCGVM = 28 537,92 €

Coût total = 53 467,75 €

▪ **Associations**

Considérant la nécessité de maîtriser les dépenses d'énergies, il a été décidé de réduire le chauffage de la salle omnisport.

Les associations USDizy Gym et Les Galipettes ont fait savoir leur difficulté à pratiquer leurs activités dans de telles conditions.

Une solution alternative a été proposée, à savoir la mise à disposition de la salle grimpe chat à la MDA (ne générera pas plus de dépenses énergétiques) sous réserve d'être en mode "allégé" tant en matériel qu'en effectif et sans aucune possibilité de stocker du matériel.

▪ **Gendarmerie -Opération territoire propre 2024**

Une opération "territoire propre" visant à lutter contre la gestion irrégulière et illicite des déchets sera menée par la Gendarmerie sur le territoire communal en 2024 (second trimestre).

Axes de contrôle :

- Garage ou particulier stockant des véhicules hors d'usage ayant pour conséquence notamment une pollution des sols/eau ;
- Entreprises / entrepreneurs BTP dont la gestion des déchets pose un problème.

▪ **Dératisation**

Prévoir un renouvellement des boîtes de dératisation sur l'ensemble de la commune.

▪ **Eclairage public**

Relancer le SIEM pour la réparation de l'éclairage public ruelle du vieux château (projecteur) + rue du vieux château

▪ **Circulation/stationnement rue de Reims**

Problème de circulation lors de la livraison des véhicules au garage Citroën.

Rappeler l'interdiction de stationnement sur trottoir.

Séance close à 19h30

Le secrétaire de séance,

M. Bernard ROUSSEAU



Le Maire,

Antoine CHIFFUET

